

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) A LA FCEI
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE D'INTÉGRATION
ÉOLIENNE (SIÉ) ET DES CRITÈRES D'ANALYSE DES SOUMISSIONS EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN
SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE**

1. **Référence :** Pièce C-FCEI-0012, p. 4.

Préambule :

« À cet effet, la FCEI recommande qu'en plus de leur proposition pour un ou plusieurs profils de retour avec puissance additionnelle, les soumissionnaires aient l'obligation de présenter une proposition pour un service sans puissance additionnelle (33 % en septembre, 36 % d'octobre à mars et 33% d'avril à août).

En disposant de cette information, le Distributeur pourra déterminer la part de coûts associée à la puissance additionnelle et les comparer avec les autres options qui s'offrent à lui pour obtenir un service équivalent lui permettant de choisir le profil le plus avantageux du point de vue de l'optimisation globale de son plan d'approvisionnement. »

[notes de bas de page omises]

Demande :

1.1. Veuillez clarifier si la proposition de la FCEI vise à utiliser le SIÉ comme une opportunité d'acquérir de la garantie de puissance en hiver à un coût plus avantageux que ceux des mesures de GDP ou que le coût évité de puissance de long terme. Le cas échéant, veuillez préciser comment cet objectif peut être atteint et pour quelle quantité de puissance additionnelle par rapport aux retours correspondant à l'énergie éolienne fournie.